

1 FONDS DE SOLIDARITÉ

mis en place par
l'Etat pour aider
les entreprises
et les associations
les plus touchées
par la crise

FONDS DE SOLIDARITÉ

Comment déposer une demande au fonds de solidarité ?

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

ayant une **activité économique** sont **éligibles** à ce fonds de solidarité si elles ont :

- soit fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** à partir du 1^{er} octobre 2020
- soit ont subi une **perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires**, calculée comme suit pour les associations:

$$\text{Total des ressources de l'association} - \left[\begin{array}{l} + \text{ dons des personnes morales de droit privé} \\ + \text{ subventions d'exploitation} \\ + \text{ subventions d'équipement} \\ + \text{ subventions d'équilibre} \end{array} \right]$$

2 cas de figure sont possibles

- 1 Les associations sportives fermées administrativement** peuvent opter entre :
 - une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
 - ou, à partir de décembre 2020, une **indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel** dans la limite de 200 000 € par mois.
- 2 Les associations sportives non fermées qui connaissent une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50%** peuvent opter entre :
 - une aide allant jusqu'à **10 000 € par mois**
 - ou, à partir de décembre 2020, d'une **indemnisation de 15% de leur chiffre d'affaires mensuel** (20% si elles ont perdu + de 70% de leur CA), dans la limite de 200 000 € par mois



Les **demandes** doivent être déposées dès maintenant sur le **formulaire en ligne** sur le site des impôts [ici](#) :

La date limite pour déposer les demandes :

- **Pour les pertes subies en novembre 2020 : avant le 30/12/2020**
- **Pour les pertes subies en décembre 2020 : avant le 31/01/2021**

Retrouvez le mode d'emploi pas à pas pour déposer une demande d'aide au titre du fonds de solidarité [ici](#).

Le décret listant les secteurs éligibles au fonds de solidarité [ici](#).